

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations                                | CONSEILLERS |          |         |         |
|----------------------------------------------|-------------|----------|---------|---------|
|                                              | Présents    | Pouvoirs | Absents | Votants |
| De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse | 28          | 04       | 05      | 32      |
| De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse | 27          | 03       | 06      | 30      |
| De la délibération n°150 à 26-158 incluse    | 28          | 04       | 05      | 32      |
| De la délibération n°159 à 26-162 incluse    | 27          | 04       | 06      | 31      |
| De la délibération n°163 à 26-167 incluse    | 28          | 04       | 05      | 32      |

Secrétaire : M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

### ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

### DÉLIBÉRATION : 26-144 Désignation d'un référent déontologue des élus

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

**25 SEP. 2026**

**25 SEP. 2026**

Fait à Louviers, le  
21 septembre 2026

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20260921-26-144-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2026  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

N°26-144

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

### RAPPORT

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville de Louviers s'attache de longue date à promouvoir l'exemplarité de l'action publique locale et à renforcer la confiance entre les élus et les citoyens. Dans cette perspective, la collectivité veille au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice des mandats locaux et met à la disposition des élus les dispositifs prévus par la réglementation en vigueur.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation de ce référent sont fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Celui-ci est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au respect du secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit par ailleurs que les fonctions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat électif au sein de la collectivité concernée, n'en ayant pas exercé depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de celle-ci et ne se trouvant dans aucune situation de conflit d'intérêts.

Par délibération du Conseil municipal adoptée en 2023, Monsieur Olivier Renaudie, Professeur des universités, avait été désigné en qualité de référent déontologue des élus de la Ville pour la durée du mandat alors en cours. À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Il est proposé de reconduire Monsieur Olivier Renaudie, professeur agrégé des facultés de droit et enseignant à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Outre ses activités universitaires, il est membre depuis juillet 2020 du collège chargé de la déontologie de la sécurité auprès du Défenseur des droits et membre depuis janvier 2022 du comité d'éthique de la police municipale de Paris. Son expérience et son expertise en matière de déontologie publique garantissent l'exercice indépendant et qualifié des missions

Police de l'écrit et la préfecture  
027-212703755-20260921-26-144-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

confiées au référent déontologue des élus. Un curriculum vitae synthétique est annexé à la présente délibération.

Les élus de la Collectivité pourront adresser directement leurs requêtes à l'adresse de courrier électronique : [deontologue.elus@ville-louviers.fr](mailto:deontologue.elus@ville-louviers.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue.

Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, soit un montant de 80 € par dossier traité.

## **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l'élu local ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDÉRANT** que les élus de la collectivité ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a précédemment désigné un référent déontologue en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026 nécessite de procéder à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Olivier Renaudie satisfait aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et présente les garanties d'indépendance et de compétence requises pour exercer cette mission.

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20260921-26-144-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2026  
Date de réception préfecture : 25/09/2026

**DÉSIGNE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal restant à courir, Monsieur Olivier Renaudie, professeur agrégé des Facultés de droit, enseignant à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, comme référent déontologue des élus de la Ville de Louviers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport.

**DIT** que le référent déontologue sera indemnisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

